



Cahier Spécial des Charges GIN23006-10012

Marché d'acquisition des équipements et matériels médicaux pour les structures sanitaires de Mamou & Dalaba.

Procédure Ouverte (P.O)

Code IMPALA : GIN23006

Agence belge de développement

enabel.be

Table des matières

1	Généralités.....	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions.....	6
1.6	Confidentialité	7
1.7	Obligations déontologiques.....	7
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	8
2	Objet et portée du marché.....	9
2.1	Nature du marché.....	9
2.2	Objet du marché	9
2.3	Lots.....	9
2.4	Postes.....	9
2.5	Durée du marché	9
2.6	Variantes.....	9
2.7	Option	9
2.8	Quantités	9
3	Procédure.....	10
3.1	Mode de passation	10
3.2	Publication	10
3.2.1	Publications officielles	10
3.2.2	Publications complémentaires	10
3.3	Information.....	10
3.4	Offre.....	11
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	11
3.4.2	Durée de validité de l'offre	11
3.4.3	Détermination des prix.....	11
3.4.4	Éléments inclus dans le prix.....	11
3.4.5	Introduction des offres	12
3.4.6	Date limite de dépôt	13
3.5	Sélection des soumissionnaires	13
3.5.1	Motifs d'exclusion.....	13
3.5.2	Critères de sélection	14

3.5.3	Modalités d'examen des offres et régularité des offres.....	14
3.5.4	Capacité technique	15
3.5.5	Critères de selection	15
3.5.6	Critères d'attribution	15
3.5.6.1	Attribution du marché	15
3.5.7	Conclusion du contrat.....	15
4	Dispositions contractuelles particulières.....	16
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	16
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	16
4.3	Confidentialité (art. 18)	16
4.4	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	17
4.5	Cautionnement (art.25 à 33)	17
4.6	Conformité de l'exécution (art. 34)	18
4.7	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	18
4.7.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	18
4.7.2	Révision des prix (art. 38/7).....	19
4.7.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12).....	19
4.7.4	Circonstances imprévisibles.....	19
4.8	Réception technique préalable (art. 41-42).....	19
4.9	Modalités d'exécution (art. 115 es).....	20
4.9.1	Commandes partielles (art. 115)	20
4.9.2	Délais et clauses (art. 116).....	20
4.9.3	Quantités à fournir (art. 117).....	20
4.9.4	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	20
4.9.5	Emballages (art.119)	21
4.9.6	Vérification de la livraison (art. 120).....	21
4.9.7	Responsabilité du fournisseurs (art. 122)	21
4.10	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....	22
4.10.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	22
4.10.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123).....	22
4.10.3	Mesures d'office (art. 47 et 124)	23
4.11	Fin du marché	23
4.11.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)	23
4.11.2	Transfert de propriété (art. 132)	23
4.11.3	Délai de garantie (art. 134).....	24

4.11.4	Réception définitive (art. 135)	24
4.11.5	Frais de réception	24
4.11.6	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127)	24
4.12	Litiges (art. 73)	25
4.13	Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)	25
4.14	Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)	25
5	Spécifications techniques	26
5.1	Contexte.....	26
5.2	Objectif	26
5.3	Allotissement et spécifications techniques	26
5.4	Modalités de livraison.....	36
6	Formulaire	37
6.1	Fiche d'identification	37
6.1.1	Personne Physique.....	37
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	37
6.1.3	Entité de droit public	39
6.1.4	Coordonnées bancaires pour les paiements.....	40
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	41
6.3	Formulaire d'offre financière.....	42
6.3.1	Lot 1 : Formulaire d'offre financière pour les équipements et matériels médicaux.	42
6.3.2	Lot 2 : mobilier	43
6.3.3	Lot 3 : Equipement informatique et électronique	43
6.4	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	44
6.5	éclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion	45
6.6	Dossier de sélection	47
6.7	Dossier de sélection – aptitude technique	48
6.7.1	Capacité économique et financière.....	50
6.7.2	Sous-traitants	51
6.7.3	Références du soumissionnaire	52
6.7.4	Offres techniques (grille de conformité)	53
6.7.5	Cautionnement (<i>ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution</i>).....	54
6.8	Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) cette clause sera complétée en cas d'attribution	55
6.9	Récapitulatif des documents à remettre	56
7	Instructions générales pour l'introduction des offres	57

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **M. Said KARMAOUI, Directeur Pays d'Enabel Guinée.**

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction

du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente d'Enabel en Guinée.

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions

d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne.

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du

travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché public est un marché de fournitures.

2.2 Objet du marché

Ce marché consiste en l'acquisition des équipements et matériels médicaux pour les structures sanitaires de Mamou & Dalaba, conformément aux spécifications techniques requises ainsi qu'aux conditions de ce présent cahier spécial des charges (CSC).

2.3 Lots

Le marché est divisé en trois (3) lots distincts formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, ou deux lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans **la partie 5** du présent CSC.

Les lots de ce marché se présentent comme suit :

- ❖ **Le lot 1 : concerne les équipements et matériels médicaux**
- ❖ **Le lot 2: mobiliers**
- ❖ **Lot 3 : équipements informatiques et électroniques.**

Le pouvoir adjudicateur limite à un le nombre de lots qui peut être attribué à un seul soumissionnaire.

Toutefois, Enabel se réserve le droit d'attribuer plus d'un lot à un même soumissionnaire dans le cas où le nombre d'offres sélectionnées et régulières reçues ne permettent pas d'attribuer tous les lots du marché.

2.4 Postes

Pas applicable.

2.5 Durée du marché

Pour chacun des lots, le marché débute à l'accusé de réception de la notification d'attribution et a une durée d'exécution maximale de :

- 90 jours calendrier pour le lot1
- 45 jours calendrier pour le lot2
- 45 jours calendrier pour le lot 3

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Les options ne sont pas admises.

2.8 Quantités

Voir spécifications techniques (**chapitre 5**).

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte (PO).

3.2 Publication

3.2.1 Publications officielles

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications (BDA) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

3.2.2 Publications complémentaires

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

Le présent CSC est aussi publié sur le site JAO (www.jaoguinee.com).

Le présent CSC est également publié sur le site de l'OCDE

Le présent CSC est également publié sur le site de la BSTP (<https://sous-traitancegn.com/la-plateforme-BSTP>).

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par M. Koly BEAVOGUI Expert national en Contractualisation et Administration. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Réunion d'information :

Jusqu'au 11 novembre 2024 inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à **Mr. Koly BEAVOGUI** (koly.beavogui@enabel.be) et **CC à Mme Ludwine BEERNAERT** (ludwine.beernaert@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **12 novembre 2024** à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de fournitures :

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° le montage et la mise en service ;

5° la formation nécessaire à l'usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° les droits de douane et d'accise ;

Tous les prix sont DDP (Incoterms 2020)

3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour chacun des lots.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante:

- a) **Un exemplaire original signé de l'offre technique et administrative (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois (3) copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée et bien distincte avec inscription :**

Nom du Soumissionnaire :.....

Offre technique, original et copies GIN23006- 10012

Date limite de dépôt le 22 novembre 2024 à 16h00

AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIÈRE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE.

- b) **Un exemplaire original signé de l'offre financière (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois (3) copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée bien distincte avec inscription :**

Nom du Soumissionnaire :

Offre technique, original et copies GIN23006- 10012

Date limite de dépôt le 22 novembre 2024 à 16h00

- c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressé à :

Mme Ludwine BEERNAERT

Cellule Marchés Publics Enabel,

Immeuble Koubia, Appartement 301, Corniche Nord,

Camayenne, Conakry, Guinée.

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe :

NOM DE LA FIRME :.....

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :.....

REFERENCE DU MARCHÉ : GIN23006-10012

Date limite de dépôt le 22 novembre 2024 à 16h00

Remarques importantes :

- d) La clé USB de l'offre technique ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux USB distincts : **un** pour l'offre technique et administrative et **un** pour l'offre financière - **les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues. Donc prière de ne pas déposer des offres à notre ambassade non plus.**

L'offre peut être introduite :

- e) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Mme Ludwine BEERNAERT

Cellule Marchés Publics Enabel, Immeuble Koubia, Appartement 301, Corniche Nord, Camayenne, Conakry, Guinée

- f) par remise contre accusé de réception. Le service Marchés Publics est accessible, **tous les jours ouvrables de 10h à 16h.** (voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus). **Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.**

Une offre reçue tardivement est acceptée **pour autant** que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Articles 57 et 83 de l'AR Passation).

3.4.6 Date limite de dépôt

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **22 novembre 2024 à 16h00** (heure de Conakry). L'ouverture des offres se fera à huis -clos.

3.5 Sélection des soumissionnaires

3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre accompagné de la déclaration sur l'honneur, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché ;

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont **aux critères de sélection** sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

3.5.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

3.5.4 Capacité technique

Les critères concernant la capacité technique sont mentionnés au paragraphe 6.6 (Dossier de sélection – aptitude technique).

3.5.5 Critères de sélection

Les offres ne respectant pas **les caractéristiques techniques essentielles** au **paragraphe 5** pour chaque lot seront exclus de la suite de la procédure.

3.5.6 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière la moins disante en tenant compte du critère d'attribution suivant :

- **Prix (100%)**

3.5.6.1 Attribution du marché

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3ième paragraphe.

3.5.7 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué ultérieurement.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant à pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Le fournisseur et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le fournisseur peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

4.5 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations. Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1,34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances pour un cautionnement de ce type le formulaire au paragraphe 6.8.4 est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation d'office prévue après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite).

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

1° en cas de réception provisoire complète : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement.

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.6 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.7.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.7.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8 Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises
CSC_GIN23006-10012

pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.9 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.9.1 Commandes partielles (art. 115)

Si, pour tout ou partie des quantités à fournir, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

4.9.2 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai comme repris dans les délais de livraisons du chapitre 5.

La notification est adressée au fournisseur soit par envoi recommandé soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs à la notification (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi de la notification chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception de la notification postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception de la notification, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet de la notification empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive de la notification.

En tout état de cause, les réclamations relatives à la notification ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours de calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification.

4.9.3 Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités à fournir mentionnées **au paragraphe 5** (spécifications techniques) et dans la proposition financière au **paragraphe 6.3**.

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

4.9.4 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Pour chacun des lots : une partie sera livrée à Conakry et le reste à Kindia. Les quantités à livrer pour chaque site seront déterminées à la notification d'attribution. Il faut donc prévoir deux prix : un pour Conakry et l'autre pour Kindia (**voir paragraphe 6.3**).

4.9.5 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.9.6 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite sur les sites indiqués par le pouvoir adjudicateur vaut réception provisoire complète

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.9.7 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.10 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.10.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.10.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.10.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11 Fin du marché

4.11.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les fournitures mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Réception provisoire

À l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

La réception a lieu sur les sites indiqués (Conakry et Kindia) dans les documents du marché.

Pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours à compter du jour où la demande de réception lui parvient.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 120.

4.11.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.11.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire complète est accordée. Celui-ci est d'une période d'un an minimum ou 1500 heures (garantie prenant fin au premier des 2 termes atteint) pour chaque équipement.

4.11.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à une réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.11.5 Frais de réception

Sans objet.

4.11.6 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127)

Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après introduction et acceptation de la facture.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception provisoire (le cas échéant les PV de réception provisoire complète) du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

**Enabel Guinée, Projet SAFE - sise au quartier Sinanyah, commune de Kindia,
A L'attention du service finance.**

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence GIN 23006-10012, l'acompte concerné et l'intitulé du marché « Acquisition des équipements et matériels médicaux pour les structures sanitaires de Mamou & Dalaba ».

La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Seuls les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturées.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

4.12 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel Global procurment services

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique.

4.13 Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)

Le pouvoir adjudicateur est tenu :

1° d'utiliser les fournitures pour les besoins prévus au marché et conformément aux notes techniques d'utilisation fournies par le fournisseur ;

2° de n'apporter aucune transformation aux fournitures sans l'accord écrit et préalable du fournisseur.

4.14 Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)

Le fournisseur est tenu :

1° de mettre les fournitures à la disposition du pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par les documents du marché ;

2° sauf disposition contraire dans les documents du marché, d'assurer leur entretien et d'effectuer dans le délai imposé toutes les réparations nécessaires pour maintenir les fournitures en bon état pendant toute la durée du marché.

5 Spécifications techniques

5.1 Contexte

Dans le cadre de l'opérationnalisation de l'accord de coopération 2023-2027 entre la République de Guinée et le Royaume de Belgique, l'Agence belge de développement, Enabel, met en œuvre plusieurs projets parmi lesquelles le projet « **autonomisation des femmes, y compris l'accès aux droits et aux services de santé sexuelle et reproductive et le leadership féminin** » aussi appelée **SAFE (Santé et Autonomisation des Femmes)**.

Avec pour objectif spécifique « les femmes et les jeunes filles, y compris les survivant-e-s de VBG, sont autonomes et jouissent de leurs droits dans un environnement adapté avec le soutien de la communauté », ce projet vise l'atteinte de trois résultats :

- **Résultat 1** : Les acteurs institutionnels et la société civile sont renforcés dans leurs rôles et mandats pour améliorer l'autonomisation des femmes
- **Résultat 2** : L'accès et la qualité des services de santé sexuelle et reproductive des femmes, adolescents et jeunes sont renforcés
- **Résultat 3** : La prise en charge des survivant-e-s de violences basées sur le genre (VBG) y compris les mutilations génitales féminines (MGF), est renforcée dans une approche holistique (prévention, offre de services et réinsertion socioéconomique)

La première activité en lien avec le résultat 2 a consisté à l'analyse situationnelle des structures sanitaires de Mamou et Dalaba (zone de mise en œuvre de la dimension santé du projet).

La restitution des résultats de cette étude qui a réuni les cadres du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique du niveau central et déconcentré, les autorités des hôpitaux de Mamou et de Dalaba et les représentants du projet SAF a servi de cadre de priorisation des besoins en équipements et matériels médicaux conformément aux normes du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique. Les présents TDRs visent l'acquisition des équipements et matériels médicaux destinés aux formations sanitaires des préfectures de Mamou et de Dalaba, bénéficiaires du projet SAFE

5.2 Objectif

Achat d'équipements et matériels médicaux répondant aux normes du Ministère de la Santé afin d'améliorer le plateau technique, par conséquent l'offre de soins des formations sanitaires des districts de Mamou et de Dalaba.

5.3 Allotissement et spécifications techniques

Le présent appel d'offres se décline en 03 lots :

- Le lot 1 : concerne les équipements et matériels médicaux
- Le lot 2 : mobiliers
- Lot 3 : les équipements informatiques et électroniques.

Les besoins en équipement se distinguent selon le positionnement des formations sanitaires dans la pyramide sanitaire. Dans ce cadre, il s'agit de matériel pour des centres de santé essentiellement et de deux hôpitaux.

Les quantités et les spécifications techniques exigées de ces équipements sont mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

Lot1 : Equipements et matériels médicaux

Equipements	Quantité	Spécifications techniques
Aspirateur chirurgical électrique	2	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement électrique • Sur roulettes • Débit au moins 40 l/mn • Capacité au moins 2 litres • Débit sonore inférieur à 65 dB
Aspirateur de mucosité manuel	28	<ul style="list-style-type: none"> • Portable, à pédale, débit 22L/min, poids 1,2Kg, longueur 22cm, largeur 16cm, Hauteur 8cm
Bassin de lit	100	<ul style="list-style-type: none"> • Polypropylène homopolymère • Dimension : 38~50 x 28~30 x 10~12 cm
Boite à pansements	60	<ul style="list-style-type: none"> • Contient 7 instruments en acier inoxydable ; • Une paire de ciseaux Lister Croix Rouge de 14 cm. • Une paire de ciseaux Mousse droit de 14 cm. • Un bistouri fixe à manche plat de 17 cm avec une lame convexe de 50 mm. • Une pince Péan Murphy de 14 cm et hémostatique, • Une pince de dissection avec griffes de 14 cm, • Une pince de dissection sans griffes, également de 14 cm, • Une sonde cannelée de 14 cm)
Boite d'instruments accouchement	60	<p>Contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 boîte inox • 2 pinces Kocher 18 cm • 1 spéculum 30 cm • 1 paire de ciseaux à épisiotomie • 1 paire ciseaux droits 18 cm à bouts ronds • 2 pinces de Péan • 1 porte-aiguille de Mayo Hégar • 5 aiguilles
Boite d'instruments pour césarienne	6	<ul style="list-style-type: none"> • 1 boîte inox 340 x 200 x 80 • 1 manche de bistouri N°4 • 1 ciseau de Mayo courbes 17 cm

		<ul style="list-style-type: none"> • 1 ciseau de Mayo droit 16 cm • 1 pince de dissection a/g 14 cm • 1 pince de dissection a/g 25 cm • 1 pince de dissection s/g 14 cm • 1 pince de dissection s/g 20 cm • 6 pinces de Kocher droites 14 cm • 6 pinces de Kelly droites 14 cm • 6 pinces de Kelly courbes 14 cm • pinces de Backhaus 12 cm • 1 pince à pansements droite 24 cm • 1 porte aiguille Mayo-Hégar 18 cm • 1 porte aiguille de Doyen 14 cm • 1 paire d'écarteurs de Farabeuf 15 cm • 1 paire d'écarteurs de Farabeuf 12 cm • 1 valve de Kelly • 2 valves de Doyen
Brancard pliant	2	<ul style="list-style-type: none"> • Brancard pliable en 2, • Dimensions : H 14 x l 55 x Lo 229 cm±2cm, Poids : 6.4 kg ±2kg, • Matériaux : toile en tissu imperméable; • Structure pliable : en aluminium, • Dispose de 4 poignées et de 4 pieds • Capacité de charge : au moins 120 kg
Chariot de soins	10	<ul style="list-style-type: none"> • Structure en aluminium et en acier inoxydable. • 2 Plateaux (haut et bas) en acier inoxydable amovibles, un tiroir • 4 Roulettes, • 1 poubelle en PVC • Dimensions : 66~78 x 42~46 x 84~88 cm
Concentrateur d'oxygène	10	<ul style="list-style-type: none"> • Alimentation : ~220V±22V, 50Hz±1Hz • Taille (Longueur, largeur, hauteur) : 400-450×300-400×600-700 mm; • Débit d'oxygène : 1~5L/min; • Concentration en oxygène : ≥90 % • Puissance d'entrée : 500VA au plus; • Pression de sortie : 30~70kPa;

		<ul style="list-style-type: none"> • Bruit de fonctionnement : ≤60dB(A).
Détecteur de pouls fœtal (Foetoscope Doppler)	30	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquence 2 Mhz, sonde interchangeable • Haut-parleur intégré à volume réglable • Ecran LCD numérique FHR • Fonctionnement avec batterie rechargeable 9 V (alimentation 220 – 240 V) Ou • Fonctionnement avec deux piles alcalines standard de 1,5 V • Arrêt automatique • Indicateur de l'état de la batterie
Eclairage opératoire mobile	2	<ul style="list-style-type: none"> • Système sur roulettes • Diamètre de la tête lumineuse : au moins 500mm • Taille du champ lumineux 150 ~ 3000mm • Éclairement au moins 100,000Lux • Température de couleur 4000 ~ 5100K • Durée de vie de l'illuminant ≥50,000hrs
Eclairage opératoire plafonnier	2	<ul style="list-style-type: none"> • Alimentation : 230 V – 50 Hz • Puissance d'éclairage: 100.000 lux • Variation de d'éclairage : de 5.000 lux à 100.000 lux • Température de la couleur: 3800 / 4300 / 4800 k • IRC: 90 • Distance de travail focalisable: 70 – 160 cm • Focalisation:18 ~ 30 cm • Taille de la tête: 35 cm • Nombre de LED: 18 • Poignée Amovible / Stérilisable
Insufflateur manuel adulte	10	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel en silicone • Ensemble Ambu réutilisable • Dispose une entrée et un réservoir d'oxygène à l'arrière
Insufflateur manuel neo-natal	28	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel en silicone ou en PVC • Masque réutilisable, • Valve d'aspiration • Valve de surpression
Lampe d'examen	20	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lampe LED flexible de 60 - 120 cm

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pied roulant ▪ Intensité lumineuse : 50000 lux au moins ▪ Température de couleur : 4500 ~ 5500 kelvins ▪ Durée de vie des LED : 50000 h au minimum
Lit hospitalier plus matelas	50	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lit hospitalier avec position Trendelenburg ▪ Cadre en tube d'acier ▪ Relève-buste et relève- jambes réglables ▪ Positions trendelenburg (10°) et reverse trendelenburg (15°) réglables par pompes à gaz ▪ Tube amovible en acier inox ▪ Sommier en treillis métallique soudé ▪ 4 roues dont 2 avec frein. Galets pare-chocs aux coins. ▪ Dimensions: 92 x 205 x 50 cm ±5 cm. ▪ Capacité: 100-150kg
Moniteur de surveillance multi-paramétrique	2	<ul style="list-style-type: none"> • Moniteur de surveillance des signes vitaux • Système d'alarmes automatique • Ecran rétro éclairé • Paramètres : RC, SPO2, PNI, FC, RESP, ,TEMP1 • Batterie rechargeable avec une autonomie de 4 à 6 heures à 2500 mAh
Pèse personne Adulte	30	<ul style="list-style-type: none"> • Modèle non numérique • Construction solide avec corps entièrement en acier • Revêtement antidérapant • Portée 150 kg par 100 g ~500g maximum. • Plage de mesure: 850 ~ 2100 mm • Valeur minimale de la hauteur par division : 1 mm
Pèse-bébé	30	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité: 20KG • Graduation: 5g < 10kg < 10g • Taille de la boîte de réception : 63,5 × 43 × 21 cm au moins • Alimentation: pile, bloc secteur en option
Porte Sérum	100	<ul style="list-style-type: none"> • Tube d'acier inox • Piètement en plastique ou sur roulettes • 4 crochets

		<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur variable
Poubelle inox à pédale	60	<ul style="list-style-type: none"> • Corps et couvercle en inox brillant ; Poignée de transport intégrée ; Couvercle à fermeture silencieuse ; Seau intérieur en plastique avec anse ; Pédale en acier avec patin en caoutchouc ; Base protégée par un socle en plastique
Rampe chauffante	15	<ul style="list-style-type: none"> • Rampe chauffante sur roulettes • Panneau en verre acrylique • Système de température contrôlé par microprocesseur. • Alarme de défaillance/sécurité multiple.
Stéthoscope	40	<ul style="list-style-type: none"> • Pavillon unique double membrane. • Membrane double fréquence. • Tubulure à simple conduit/ Bague anti-froid. / Lyre orientée et légère • Embouts auriculaires étanches et clipsés.
Table d'accouchement	15	<ul style="list-style-type: none"> • Structure en tube carré d'acier époxy traité antirouille. • Jambière escamotable sous le châssis principal. • Relève-buste à crémaillère. • Cuvette en acier inox coulissant sous le siège • Dimensions: 180 x 60 x 80 cm au moins • Capacité: 120~180kg
Table d'examen gynécologique	20	<ul style="list-style-type: none"> • Construction en tube acier • Bases fixes avec pieds en plastique de protection • Relève-buste et jambière réglables. • Matelas rembourré avec revêtement lavable • Dimensions: 180 x 60 x 80 cm au moins • Capacité: 120 ~180kg
Table d'opérations	2	<ul style="list-style-type: none"> • Mobile, élévatrice et basculante ; • Dimensions : 200 x 50 cm ± 5 cm ; H : 60- 1150 mm • Repose-tête : +90°/-90° • Plateaux de jambes (verticalement et latéralement) : 0 /-90° • Trendelenburg et anti Trendelenburg : 30° • En acier inoxydable • Plateau coulissant, • Charge maximale : 250 kg,
Tensiomètre	28	<ul style="list-style-type: none"> • Brassard adhésif velcro,

			<ul style="list-style-type: none"> • Poire Manomètre à lame, • Gradué de 0 à 35 cm de mercure, • Aiguille libre Bouton de remise à zéro • Fourni avec une poire de rechange.
Tensiomètre électronique		28	<ul style="list-style-type: none"> • Tensiomètre au bras Electronique • Brassard d'une circonférence de 22 à 42 cm • Mémoire pour 2 utilisateurs • Indicateur de pression artérielle et pulsations cardiaques
Garantie			<ul style="list-style-type: none"> • Minimum 12 mois
Formation			<ul style="list-style-type: none"> • Formation à l'utilisation, en entretien et maintenance des équipements dans les 2 districts sanitaires (Mamou et Dalaba) pendant l'installation des différents équipements
Disponibilité du Service Après-Vente (SAV)			<ul style="list-style-type: none"> • OUI/NON

NB : Pour chaque équipement, les soumissionnaires doivent fournir les documents suivants :

- ❖ L'image de bonne qualité de l'équipement proposé;
- ❖ Les fiches techniques avec précision des normes de qualité;
- ❖ L'agrément de commercialisation valide des équipements et/ou matériels médicaux délivrés par les autorités compétentes (Ministère de la santé).

Lot 2 : mobilier

Désignation	Quantité	Spécifications techniques
Armoire métallique 2 battants	40	<ul style="list-style-type: none"> • Structure en acier émaillé, • 2 portes avec serrure. • Au moins 4 étagères réglables. • 4 pieds réglables en acier inox. • Dimensions : 80~100 x 40~45 x 170~180 (cm)

Armoire vestiaire 2 battants	10	<ul style="list-style-type: none"> • Structure monobloc • Epaisseur de la tôle d'acier au moins 0,7mm • Peinture époxy anticorrosion • Porte renforcée sur la hauteur • Ventilation haute et basse • Porte étiquette • Ouverture de porte 120° • Module comprenant une tablette fixe + 1 tringle porte-cintre
Bureau	30	Bureau simple sans retour en bois aggloméré d'environ 180 cm x 80 cm à trois tiroirs à clés
Chaise	100	Chaise en bois local
Fauteuil de bureau	30	Fauteuil haut dossier, perforé sur roulette réglable avec accoudoir à revêtement synthétique

NB : Pour chaque mobilier, les soumissionnaires doivent fournir les documents suivants :

❖ **Deux photos minimum de bonne qualité;**

❖ **Dimension des mobiliers**

Lot 3 : Equipement informatique et électronique

Désignation	Quantité	Spécifications techniques
Imprimante	5	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimante Couleur Laser Multifonction • Imprimante Couleur laser multifonction : Impression, copie, numérisation • Formats de papier: A4, A5, A6 • Vitesse d'impression : minimum 21 ppm • Résolution d'impression : minimum 600 X 600 ppp • Connectivité : USB, Ethernet (LAN), Wifi • Écran : Écran tactile couleur • Impression recto verso : Automatique • Résolution de la numérisation : minimum 600 X 600 ppp • Capacité Bac : minimum 250 feuilles • Compatibilité système : Window , Mac OS • Alimentation électrique : 220 V-240 V, AC 50/60 Hz
Onduleur	5	<ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur portable • Ecran : Minimum 15 pouces, résolution FHD (1920 x 1080) • Processeur : Minimum 4 cœurs, Fréquence : minimum 2 GHz , Mémoire cache (L3) : Minimum 12 Mo • Disque dur : minimum 500 GB, SSD • Mémoire RAM : 16 Go minimum • Connectiques : 1 port HDMI ; 1 port RJ-45 ; 2 ports USB minimum ; 1 prise combinée casque/microphone • Webcam intégrée, microphone intégré • Clavier AZERTY avec pavé numérique • Carte Wi-Fi + Bluetooth • OS : Windows 11 PRO 64 Bits Français avec licence + Pack Office 2021 Professionnel FR avec licence + Antivirus avec protection de la navigation sur internet activé (1 an). • Garantie : minimum 1 an

Ordinateur PC	5	<ul style="list-style-type: none"> • Onduleur minimum 2000 VA (Smart UPS) • Puissance : minimum 2000 VA
		<ul style="list-style-type: none"> • Tension d'entrée : 220 V-240 V, AC • Nombre de prise d'entrée : 1 (standard IEC) • Tension de sortie : 220 V-240 V, AC • Nombre de prise de sortie : minimum 4 (standard IEC) • Affichage LCD : Oui (avec un Ecran LCD pour le contrôle)

NB : Pour chaque équipement, les soumissionnaires doivent fournir les documents suivants :

- ❖ L'image de bonne qualité de l'équipement proposé;
- ❖ Les fiches techniques du fabricant de chaque équipement;

Pour chacun de ces lots, le non-respect d'une des caractéristiques exigées est éliminatoire (non atteinte d'un minimum, dépassement d'un maximum ou mention « non »).

5.4 Modalités de livraison

La réception provisoire se fera à l'Inspection Régionale de la Santé de Mamou. Le fournisseur assurera la livraison et le montage dans les structures sanitaires (hôpitaux et centre de santé) de Mamou et Dalaba. Il associera à cet effet les services de maintenance des deux préfectures. Dès lors, le fournisseur devra inclure les frais liés à la formation et à la livraison sur site dans son offre.

Le prestataire formera après livraison les maintenanciers et quelques utilisateurs pour assurer l'entretien du matériel. Un plan de maintenance sera élaboré pour la formation. Le fournisseur livrera également le manuel d'entretien des équipements.

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne Physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ¹ AUTRE ²		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ³		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ⁴	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS	
DATE	SIGNATURE	

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

¹ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

² A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

³ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁴ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdf19b>

NOM OFFICIEL⁵				
NOM COMMERCIAL (si différent) Erreur ! Insertion automatique non définie.				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁶	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁷				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

⁵ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁶ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁷ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public⁸

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL⁹ Erreur ! Insertion automatique non définie.			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁰			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

⁸ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

⁹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁰ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Coordonnées bancaires pour les paiements

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de :	

N.B. :

- **Toutes les informations bancaires doivent être remplies. Joindre le RIB fourni par la banque**
- **Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.**

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC_GIN23006-10012**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC_GIN23006-10012**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

LOT	Montant total exprimés en euros et hors TVA
Lot 1	€ HTVA
Lot 2	€ HTVA
Lot 3	€ HTVA

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point « Récapitulatif des documents à remettre », dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) manuscrite originale + nom :

.....

6.3 Formulaire d'offre financière

6.3.1 Lot 1 : Formulaire d'offre financière pour les équipements et matériels médicaux.

N°	Equipements	Quantité	PU (€)	PT (€)
1	Aspirateur chirurgical électrique	2		
2	Aspirateur de mucosité manuel	28		
3	Bassin de lit	100		
4	Boite à pansements	60		
5	Boite d'instruments accouchement	60		
6	Boite d'instruments pour césarienne	6		
7	Brancard pliant	2		
8	Chariot de soins	10		
9	Concentrateur d'oxygène	10		
10	Détecteur de pouls fœtal (Foetoscope Doppler)	30		
11	Eclairage opératoire mobile	2		
12	Eclairage opératoire plafonnier	2		
13	Insufflateur manuel adulte	10		
14	Insufflateur manuel neo-natal	28		
15	Lampe d'examen	20		
16	Lit hospitalier plus matelas	50		
17	Moniteur de surveillance multi-paramétrique	2		
18	Pèse personne Adulte	30		
19	Pèse-bébé	30		
20	Porte Sérum	100		
21	Poubelle inox à pédale	60		
22	Rampe chauffante	15		
23	Stéthoscope	40		
24	Table d'accouchement	15		
25	Table d'examen gynécologique	20		
26	Table d'opérations	2		
27	Tensiomètre	28		
28	Tensiomètre électronique	28		

TOTAL (€)	
------------------	--

Eléments inclus dans les prix : une formation à l'utilisation, en maintenance et entretien des équipements est prévu pour ce marché dans les 2 districts sanitaires (Mamou et Dalaba). Le soumissionnaire est sensé inclure dans ces prix le coût de ces formations

Date :

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

6.3.2 Lot 2 : mobilier

Désignation	Quantité	PU (€)	PT (€)
Armoire métallique 2 battants	40		
Armoire vestiaire 2 battants	10		
Bureau	30		
Chaise	100		
Fauteuil de bureau	30		
TOTAL (€)			

Date :

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

6.3.3 Lot 3 : Equipement informatique et électronique

Désignation	Quantité	PU (€)	PT (€)
Imprimante	5		
Onduleur	5		
Ordinateur PC	5		
TOTAL (€)			

Date :

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

6.4 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire : *A remplir*)

Domicile / Siège social :

Référence du marché public : **GIN23006-10012**

À l'attention de Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus”*.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente

déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "**Lu et approuvé**" avec mention du nom et de la **fonction** :

.....

Lieu, date

6.5 déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes:
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshore

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.
- c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature manuscrite originale + mention manuscrite « lu et approuvé »

6.6 Dossier de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les renseignements ou documents mentionnés ci-dessous doivent être joints à l'offre.

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Pour chacun des lots de ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023) au moins égal à : 200.000€ pour le lot 1, 50.000 € pour le lot 2 et le lot3.</p> <p>Les soumissionnaires ayant candidaté pour plusieurs lots du présent marché n'auront qu'à respecter comme critère défini le cumul des chiffres d'affaires pour les lots concernés.</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	<p>Voir formulaire au paragraphe 6.7.1</p>
<p>Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière.</p> <p>Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale</p> <p>Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.</p> <p>Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.</p>	<p>Joindre les comptes annuels approuvés 2021, 2022 et 2023</p> <p>Approuvés par un expert-comptable</p>
<p>AUTRES :</p> <p>Il existe encore d'autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière : la preuve d'une assurance des risques professionnels et une déclaration bancaire.</p>	<p>Le pouvoir adjudicateur posera des questions si nécessaire à l'évaluation</p>

<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <p>Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.</p> <p>Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché</p> <p>le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.</p> <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	
---	--

6.7 Dossier de sélection – aptitude technique

<p>Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017</p>	
<p>Pour ce marché, le soumissionnaire doit disposer des références similaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour le lot1 <p>Cumule de livraisons d'équipements et/ou matériels médicaux, qui ont été effectuées au cours des cinq dernières années (2019-2023) au minimum égal : 200.000 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour le lot 2 <p>Cumule de livraisons de mobilier, qui ont été effectuées au cours des cinq dernières années (2019-2023) au minimum égal : 30.000 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Pour le lot 3 <p>Cumule de livraisons de matériels informatiques qui ont été effectuées au cours des cinq dernières années (2019-2023) au minimum égal : 30.000 €.</p> <p>Les soumissionnaires ayant candidaté pour plusieurs lots du présent marché n'auront qu'à respecter comme critère défini le cumul des expériences pour les lots concernés.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq (5) dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les travaux sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.</p>	<p>Voir formulaire au paragraphe 6.7-3</p>

<p>L'indication de la part du marché que le l'entrepreneur a éventuellement l'intention de sous-traiter.</p>	<p>Voir formulaire au paragraphe 6.7.2</p>
<p>Dans le cadre de l'évaluation de la capacité économique et financière, les éléments suivants seront demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le planning général que l'opérateur économique compte mettre en œuvre lors de l'exécution du marché. • une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique ou de l'entrepreneur; 	
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement</u> de ces entités à cet effet. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef. • En ce qui concerne les critères ayant égard aux <u>titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente</u>, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que <u>lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux pour lesquels ces capacités sont requises</u>. • Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	

6.7.1 Capacité économique et financière

Pour chacun des lots de ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (**2021, 2022 et 2023**) au moins égal à : **200.000€ pour le lot 1, 50.000 € pour le lot 2 et le lot3.**

Les soumissionnaires ayant candidaté pour plusieurs lots du présent marché n'auront qu'à respecter comme critère défini le cumul des chiffres d'affaires pour les lots concernés.

Il joindra à son offre les états financiers des comptes approuvés des trois dernières années (**2021, 2022 et 2023**).

Données financières	2ème année avant le dernier exercice (2021) EURO	1ère année avant le dernier exercice (2022) EURO	Dernier exercice en cours (2023) EURO	Moyenne EURO
Chiffre d'affaires annuel, à l'exclusion du présent marché				
Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du marché présent				
Actifs à court terme				
Passifs à court terme				

Fait à.....le.....

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

Effectif du sousmissionnaire

Effectif moyen	Année précédente (2021)		Dernier exercice (2022)		Exercice en cours	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché
Personnel permanent						
Autre personnel						

Fait à.....le.....

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

6.7.2 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

6.7.3 Références du soumissionnaire

Pour ce marché, le soumissionnaire doit disposer des **références similaires** :

❖ Pour le lot1

Cumule de livraisons d'équipements et/ou matériels médicaux, qui ont été effectuées au cours des **cinq dernières années (2019-2023)** au minimum égal : **200.000 €**.

❖ Pour le lot 2

Cumule de livraisons de mobilier, qui ont été effectuées au cours des **cinq dernières années (2019-2023)** au minimum égal : **30.000 €**.

❖ Pour le lot 3

Cumule de livraisons de matériels informatiques qui ont été effectuées au cours des **cinq dernières années (2019-2023)** au minimum égal : **30.000 €**.

Les soumissionnaires ayant candidaté pour plusieurs lots du présent marché n'auront qu'à respecter comme critère défini le cumul des expériences pour les lots concernés.

Intitulé / description des services / lieux (maximum 10)	Montant total en €	Nom du client	Année (< =5 dernières années)

Fait à..... Le.....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

6.7.4 Offres techniques (grille de conformité)

Pour chacun des lots, les offres des soumissionnaires doivent être conforme selon le paragraphe 5.3 du CSC

6.7.5 **Cautionnement** (*ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution*)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement

Cellules Marchés Publics, Immeuble Koubia, appart 301, Corniche Nord, Camayenne, Conakry, Guinée « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entière exécution du contrat GIN23006-10012

Intitulé : Marché d'acquisition des équipements et matériels médicaux pour les structures sanitaires de Mamou & Dalaba.

Nous soussignés, < **nom et adresse de l'institution financière** > déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de < **nom et adresse du contractant** > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat GIN23006-10012 intitulé : Marché pour l'acquisition des équipements et matériels médicaux pour les structures sanitaires de Mamou & Dalaba.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception définitive des fournitures (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel en République de Guinée ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :.....

6.8 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) cette clause sera complétée en cas d'attribution

Lien vers le document sur les clauses GDPR : [Clause GDPR.pdf](#)

6.9 Récapitulatif des documents à remettre

- Fiche d'identification (**formulaire 6.1**)
- Formulaire d'offre-prix (**formulaire 6.2**)
- Formulaire d'offre financière (**formulaire 6.3**)
- Déclaration d'intégrité (**formulaire 6.4**)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (**formulaire 6.5**)
- Données capacité économique et financière (**formulaire 6.7.1**)
- Formulaire de sous-traitance (**formulaire 6.7.2**)
- Expériences/références du soumissionnaire (**formulaire 6.7.3**)
- Prescriptions techniques essentielles exigées (**paragraphe 5.3**)

7 Instructions générales pour l'introduction des offres

Le canevas d'introduction des offres est disponible via le lien suivant : [Canevas CSC GIN23006-10012.docx](#)